

1^e année licence droit

Cours de A à F

RELATIONS INTERNATIONALES

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Répondez aux deux questions suivantes :

1. Comment définissez-vous un micro - Etat?

2. Définissez et donnez un exemple d'intervention humanitaire

Document autorisé : néant



Relations internationales Examen d'avril 2022

Durée : 60 minutes
Aucun document autorisé

Indiquez, sur la fiche de réponse, les réponses justes aux quarante questions suivantes. Pour chaque question, une proposition au moins est exacte parmi les trois à cinq proposées ; pour certaines questions, plusieurs sont justes. Pour obtenir le demi-point alloué à chaque question, il faut cocher uniquement la ou les bonnes réponses ; si plusieurs réponses exactes sont proposées, toutes doivent être cochées. La note finale est établie sur 20 points.

Barème pour chaque question

Réponse juste : 0,5 point

Absence de réponse, réponse incomplète, réponse fautive ou partiellement fautive : 0 point
Il n'y a pas de points négatifs

1. Selon la sentence arbitrale rendue dans l'affaire de l'Île de Palmas, « la souveraineté, dans les relations entre États, signifie l'indépendance. L'indépendance, relativement à une partie du globe, est le droit d'y exercer à l'exclusion de tout autre, les fonctions étatiques » (Affaire de l'Île de Palmas, sentence arbitrale du 4 avril 1928 [Max Huber, arb. unique], trad. fr. : *RGDIP* 1935.156 ss.). Comment peut-on interpréter cette citation ?

- A. Le lien entre l'indépendance et la souveraineté montre que la seconde n'est que la consécration juridique de la première. Une entité politique doit donc être indépendante en fait pour pouvoir être considérée comme souveraine en droit.
 - B. La souveraineté est juridiquement protégée dans le sens où un État souverain peut seul exercer les pouvoirs attachés à la qualité d'État sur son territoire.
 - C. Selon cette citation, la souveraineté est une notion qui perd en importance dans la mesure où tous les États ne sont pas également indépendants.
 - D. Cette citation reflète l'État des relations internationales lorsque tous les États ne sont pas souverains.
 - E. Cette citation avait pour objet de favoriser l'accession à l'indépendance des peuples colonisés.
2. Qu'est-ce que la transnationalisation des relations internationales ?
- A. L'existence de relations internationales entre acteurs privés, qui se déroulent en parallèle des relations interétatiques.
 - B. Le développement des organisations d'intégration régionale comme l'Union européenne.
 - C. L'accroissement des relations numériques entre chefs d'État plutôt que des relations diplomatiques et consulaires traditionnelles.
 - D. La diminution du rôle de la guerre dans les relations internationales
3. Parmi tous les éléments suivants, quels sont ceux qui peuvent être qualifiés de *soft power* ?
- A. L'industrie culturelle d'un État
 - B. La capacité de projection militaire
 - C. Le nombre de bases militaires à l'étranger
 - D. Les médias internationaux d'un État
 - E. L'influence de la culture d'un État

4. Quelle est la position du droit international en ce qui concerne la sécession ?

- A. La sécession est strictement interdite en droit international.
- B. Le droit international est neutre quant à la sécession : il ne l'interdit pas, mais ne la favorise pas non plus, sauf en cas de décolonisation.
- C. Il existe un droit à la sécession en matière de décolonisation.
- E. La sécession est autorisée si elle constitue une annexion par un État étranger de l'entité sécessionniste.

5. Lisez la lettre suivante : « Monsieur le Président, Par lettre en date du 17 février, vous avez informé la France de la décision prise par l'Assemblée du Kosovo le 17 février 2008 de proclamer l'indépendance du Kosovo [...]. J'ai l'honneur de vous informer que la France, tirant les conséquences de la résolution adoptée par l'Assemblée du Kosovo le 17 février 2008, reconnaît dès à présent le Kosovo comme un État souverain et indépendant. Je vous propose que nos deux pays établissent des relations diplomatiques. [...] Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération. Nicolas SARKOZY » (Lettre du président de la République au Président du Kosovo du 18 février 2008, *AFDI* 2008.694-695, extraits). Comment pouvez-vous interpréter ce document ?

- A. Il prouve qu'un État ne peut pas exister s'il n'est pas reconnu par d'autres États.
- B. Il montre que la reconnaissance mutuelle entre deux États est nécessaire pour l'établissement de relations diplomatiques.
- C. Il montre que la sécession est favorisée par le droit international.
- D. Il s'agit d'un exemple de reconnaissance internationale d'État.

6. Le Conseil de sécurité peut-il adopter des décisions obligatoires pour les membres de l'ONU ?

- A. Oui, en vertu de l'article 25 de la Charte.
 - B. Oui, mais uniquement dans le cadre du chapitre VI de la Charte, lorsque l'usage de la force n'est pas sollicité.
 - D. Oui, mais uniquement si l'Assemblée générale ne s'est pas saisie de la question.
7. Qu'est-ce qu'une politique juridique extérieure ?
- A. La politique menée par un État à l'égard du droit international.
 - B. Les choix des États pour faire valoir leurs intérêts en utilisant le droit international.
 - C. Uniquement le fait pour un État de juger des criminels internationaux.
 - D. Les décisions rendues par les juges internationaux.

8. Pourquoi peut-on considérer les organisations non gouvernementales comme des acteurs des relations internationales ?

- A. Parce qu'elles ont une importance fondamentale dans les organisations internationales et peuvent ainsi contraindre les États membres de ces dernières.
- B. Parce qu'elles peuvent avoir une certaine influence sur le contenu du droit international.
- C. Parce qu'elles interviennent souvent sur les théâtres d'opérations lors des crises internationales.
- D. Parce qu'elles concurrencent les États sur la scène internationale.
- E. Parce qu'elles ont un statut consultatif dans toutes les organisations internationales.

9. Quelle définition correspond le plus au concept d'organisation internationale ?

- A. Un groupe politique informel.
- B. Un groupement composé essentiellement d'États et doté de la personnalité juridique.
- C. Une organisation non gouvernementale qui œuvre pour le bien public.
- D. Une alliance militaire entre plusieurs États.

10. Quel organe de l'ONU est principalement compétent en matière de maintien de la paix et de la sécurité ?

- A. L'Assemblée générale des Nations Unies.
- B. Le Conseil économique et social.
- C. Le Conseil de sécurité.
- D. La Commission du droit international

11. Qui décide de former une organisation intergouvernementale ?

- A. Des États essentiellement.
- B. Des associations ou fondations privées.
- C. Des entreprises multinationales.
- D. Les États membres de l'ONU exclusivement.

12. Quand sont nées les premières juridictions permanentes internationales ?

- A. Au XIX^e siècle, avec le développement de l'arbitrage entre les États.
- B. Dans les années 1920 dans le cadre de la SDN.
- C. En 1945 avec la création de la Cour internationale de Justice avec l'ONU.
- D. Pourqu'il peut-on dire que les États sont des facteurs de stabilité des relations internationales ?

13. Pourquoi peut-on dire que les États sont des facteurs de stabilité des relations internationales ?

- A. Parce qu'ils permettent une certaine stabilité du pouvoir sur leur territoire.
- B. Parce que l'existence des États permet une sorte de « gel » les contestations sur le plan international, en raison notamment des principes de non-ingérence et d'égalité souveraine des États.

C. Parce que les États empêchent les conflits militaires.

D. Parce que l'existence des États permet une meilleure répartition des ressources naturelles. 14. Un État A souhaite intervenir militairement sur le territoire d'un État B dans le seul but de protéger le gouvernement de ce dernier d'un risque de révolution. Sur quel(s) fondement(s) juridique(s) peut-il intervenir ?

- A. Dans tous les cas, il peut intervenir en invoquant la légitime défense qui lui autorise toute intervention militaire.
- B. Si le gouvernement de l'État B le demande, il pourra intervenir militairement.
- C. Il ne peut pas intervenir, car toute intervention sur le territoire d'un État tiers est prohibée en droit international en vertu du principe de non-intervention.
- D. Le Conseil de Sécurité des Nations Unies peut autoriser une intervention s'il qualifie la situation de menace à la paix ou à la sécurité internationale.

15. Parmi les interventions militaires suivantes, menées par la France, quelle(s) est(sont) celle(s) qui a(ont) été sollicitée(s) par l'État concerné ?

- A. Intervention en Libye (2011).
- B. Intervention en Syrie (2015).
- C. L'intervention au Mali (2013).
- D. Intervention en Afghanistan (2001).

16. Quelle a été la politique de l'administration Clinton à l'égard de l'Internet ?

- A. Il s'agissait d'une politique plutôt libérale qui consistait notamment à limiter le contrôle gouvernemental américain sur l'Internet.
- B. Il s'agissait d'une politique visant à reprendre le contrôle sur la gestion de l'Internet.
- C. Elle a notamment contribué à la création de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN).
- D. Elle a été marquée par d'importantes censures de l'Internet par les autorités américaines.

18. Les groupes criminels transnationaux sont-ils des acteurs des relations internationales ?

- A. Oui, car leur activité économique est une part importante de l'économie mondiale.
- B. Oui, car la lutte contre ces groupes criminels implique une action internationale.
- C. Non, car il ne s'agit pas d'États, d'entreprises multinationales ou d'organisations non gouvernementales.
- D. Non, car ce sont des entités subversives qui remettent en cause l'ordre international.

19. Qu'est-ce que la codification du droit international ?

- A. La mise par écrit de certaines règles coutumières internationales.
- B. La compilation des grandes conventions internationales dans un code unique.
- C. L'adoption de traités par les organisations internationales uniquement.
- D. L'élaboration d'un code international opposable à tous les États, y compris lorsqu'ils n'y sont pas favorables.

20. Qu'est-ce que le G7 ?

- A. Il s'agit d'une organisation internationale regroupant sept États parmi les plus puissants de la planète.
- B. Il s'agit de la rencontre des chefs d'État et de gouvernement de sept États parmi les plus puissants de la planète.
- C. Il s'agit d'une alliance militaire dont l'objet est de protéger l'Europe contre des agressions extérieures.
- D. Il s'agit de l'institution permettant un contact direct des chefs d'État des sept États membres du Conseil de sécurité.

21. Qu'est-ce que l'aspect prescriptif de l'équilibre des puissances ?

- A. L'idée selon laquelle l'équilibre des puissances est un état idéal des relations internationales.
- B. L'idée selon laquelle l'équilibre des puissances est un concept permettant de théoriser et d'étudier les relations internationales.
- C. L'interdiction de l'équilibre des puissances comme moyen de stabiliser les relations internationales.
- D. L'existence de règles juridiques interdisant tout déséquilibre entre les puissances.

22. Qu'est-ce qu'une organisation non gouvernementale ?

- A. Une organisation essentiellement composée d'États.
- B. Une organisation non lucrative et non étatique qui poursuit des objectifs jugés souhaitables.
- C. Une entreprise multinationale.
- D. Un groupe politique composé d'États.

23. Quelle est la source du droit des traités internationaux ?

- A. Il s'agit de la coutume internationale, telle que codifiée, en partie, par la Convention de Vienne sur le droit des traités.
- B. Il s'agit de la Convention de Vienne sur le droit des traités, à laquelle les États sont obligés d'adhérer pour pouvoir adopter des traités internationaux.
- C. Il s'agit d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies.

24. Le droit international a-t-il favorisé la décolonisation ?

- A. Oui, car la Charte des Nations Unies est un texte clairement anticolonialiste.
- B. Oui, dès lors que les États du Sud ont été majoritaires à l'Assemblée générale des Nations Unies et ont tenté de faire évoluer le droit international en faveur de la décolonisation.
- C. Non, le droit international ne favorise pas la décolonisation ni ne l'interdit : il est neutre à son égard.
- D. Oui, dès le début du XX^e siècle le droit international interdisait la colonisation.

25. Pourquoi dit-on que le droit international consacre le principe de continuité de l'État ?

- A. Parce qu'il peut y avoir plusieurs États sur la scène internationale.
- B. Parce qu'en tant que personne morale, l'État est considéré comme identique à lui-même de sa formation à sa disparition.
- C. Parce qu'un État ne peut pas disparaître.
- D. Parce qu'une transformation brutale du régime politique de l'État, en cas de révolution par exemple, ne fait pas disparaître l'ancien État au profit d'un nouveau : c'est toujours le même État qui perdure.
- E. Parce que l'État peut toujours modifier les règles de droit international qui lui sont applicables.

26. Le G7 est-il une organisation internationale ?

- A. Oui, il s'agit de la réunion régulière des chefs d'États et de gouvernements de sept grandes puissances mondiales.
- B. Non, il s'agit d'une institution de droit français créée sous l'impulsion du président français Valéry Giscard d'Estaing.
- C. Non, car il n'y a pas d'organe permanent.
- D. Non, car la convention qui crée le G7 ne crée aucune institution.
- E. Non, puisque l'Union européenne assiste aussi aux réunions du G7.

27. Comment peut-on décrire la politique britannique en Europe au XIX^e siècle ?

- A. Le Royaume-Uni a voulu maintenir le concert des Nations et l'équilibre des puissances, sans voir que certaines puissances devenaient peu à peu plus puissantes que les autres.
- B. Le Royaume-Uni a délaissé les affaires européennes considérant que seul son empire colonial avait un intérêt à ses yeux.
- C. Le Royaume-Uni a tenté d'acquiescer une stature hégémonique sur la scène européenne.

28. En quoi la fin de la guerre froide a-t-elle modifié le fonctionnement du Conseil de sécurité ?

- A. Depuis la fin de la guerre froide, les membres permanents n'imposent plus leur veto aux résolutions du Conseil de sécurité.
- B. Depuis la fin de la guerre froide, les membres permanents ne s'opposent plus systématiquement aux résolutions du Conseil de sécurité, lui permettant une meilleure capacité de réaction.
- C. La fin de la guerre froide n'a pas modifié le fonctionnement du Conseil de sécurité puisque la Russie a seulement pris la place anciennement occupée par l'URSS.
- D. La fin de la Guerre froide a permis aux États du « Sud » de peser davantage dans les délibérations du Conseil de sécurité.

29. Lisez la citation suivante d'Aristide Briand (1862-1932, plusieurs fois président du Conseil et ministre des Affaires étrangères de la République française entre 1909 et 1932), « L'accord de Locarno que nous consacrons par nos signatures a ceci de nouveau, d'encourageant : il procède d'un autre esprit ; à l'esprit de précaution, de soupçon, se substitue l'esprit de solidarité. Ce n'est pas par une accumulation de forces qu'il faut rendre la guerre impossible, mais par les liens d'une entraide mutuelle et par la sollicitude humaine » (Discours prononcé par Aristide Briand à l'occasion de la cérémonie de signature des accords de Locarno, Londres, 1er décembre 1925). Quelle conception des relations internationales est reflétée par cette citation ?

- A. Une conception plutôt réaliste.
- B. Une conception plutôt idéaliste.
- C. Une conception plutôt constructiviste.
- D. Aucune de ces approches, car il s'agit de la position pragmatique d'un acteur des relations internationales.

30. Qu'est-ce qu'une action terroriste ?

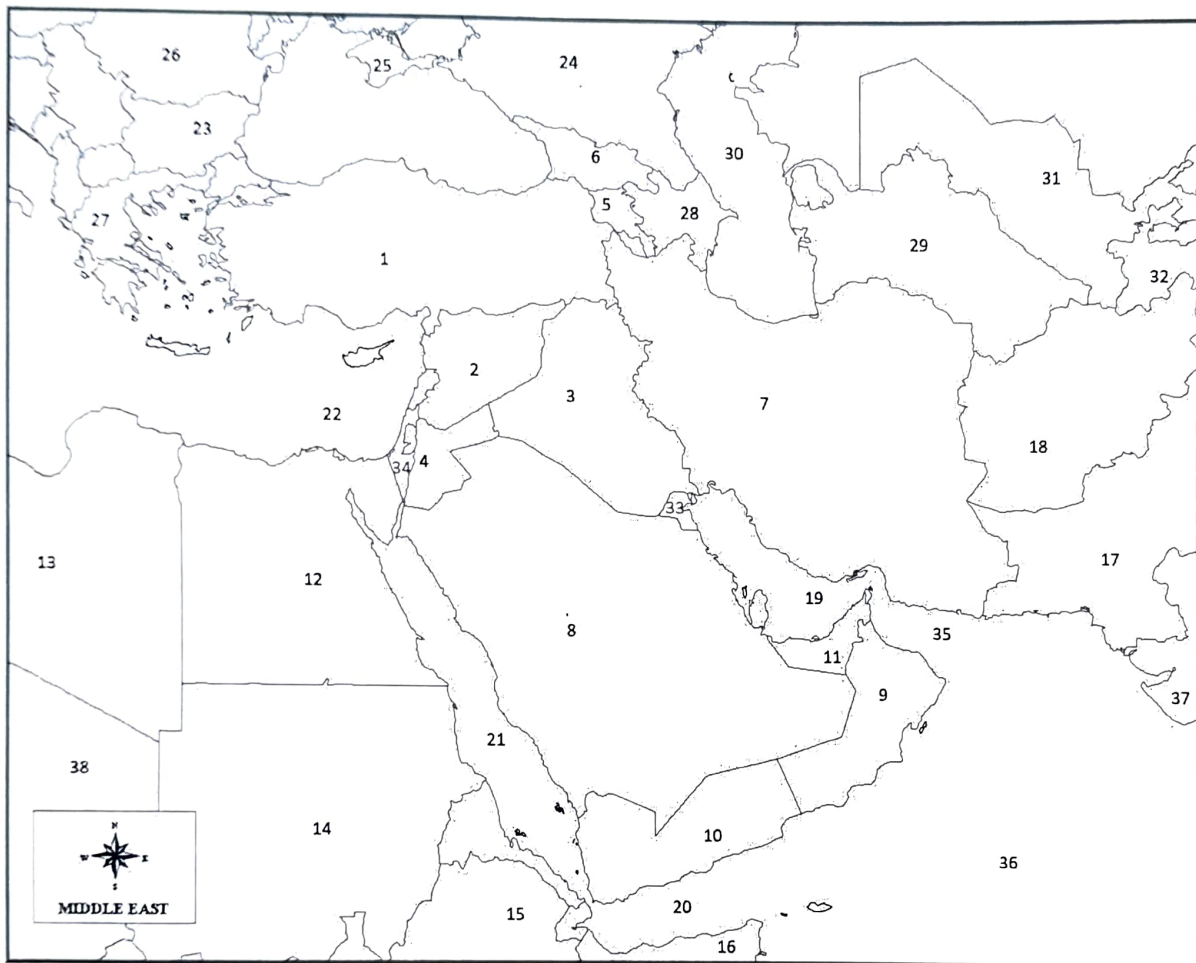
- A. Une action violente et criminelle à but lucratif.
- B. Une action violente à but politique.
- C. Une action dont l'essence est d'être secrète et confidentielle.
- D. Une action souvent publique et dont l'objet est de frapper les consciences.

31. Quelle théorie des relations internationales met le plus l'accent sur le rôle de la puissance ?

- A. L'idéalisme.
- B. Le libéralisme.
- C. Le constructivisme.
- D. Le réalisme.

32. Sur la carte suivante, à que numéro correspond le Yémen ?

- A. 33
- B. 10
- C. 9
- D. 16
- E. 11



33. Sur la carte de la question précédente (question 32), à quel État correspond le numéro 2 ?

- A. L'Irak
- B. L'Iran
- C. Le Liban
- D. La Syrie
- E. Israël

34. Sur la carte suivante, quel est le numéro correspondant à la Crimée ?

- A. 37
- B. 41
- C. 45
- D. 40
- E. 9



35. Sur la carte de la question précédente (question 34), à quel État correspond le numéro 47 ?

- A. La Serbie
- B. La Croatie
- C. Le Kosovo
- D. La Suisse
- E. L'Albanie

40. Que prévoit l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord, ainsi rédigé : « Les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties, et en conséquence elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies, assistera la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord » ?
- A. Il s'agit d'un engagement à la légitime défense collective en cas d'attaque armée contre l'un des membres du traité.
 - B. Il n'y a pas vraiment d'engagement dans cet article.
 - C. Il s'agit d'autoriser les États de l'OTAN à intervenir sans fondement juridique valide.
 - D. Il s'agit d'une disposition qui rend possibles les attaques armées entre les membres de l'OTAN.

36. Qu'est-ce que la bipolarité dans les relations internationales ?
- A. Un système où chaque État possède deux pôles de puissance, l'un militaire et l'autre diplomatique.
 - B. Un système fondé sur l'existence d'une pluralité de puissances.
 - C. Un système dans lequel deux acteurs se partagent l'essentiel de la puissance.
 - D. Un système dans lequel une seule puissance domine l'ensemble des relations internationales.

37. Parmi les faits suivants, lesquels sont des exemples de transnationalisation des relations internationales ?

- A. L'existence de médias internationaux, qui s'adressent à des populations de plusieurs États.
- B. L'importance gagnée par certains groupes religieux, dont le périmètre d'action n'est pas déterminé par les frontières des États.
- C. Le développement de guerres interétatiques, qui reflètent les conflits transnationaux.
- D. L'accroissement de la coopération militaire entre les États.

38. Qu'est-ce que le droit de veto du Conseil de sécurité ?

- A. Un droit dont disposent tous les États membres du Conseil de sécurité de s'opposer à une résolution.
- B. Un droit des membres permanents du Conseil de sécurité, qui leur permet d'empêcher l'adoption d'une résolution.
- C. Un droit qui ne peut pas être utilisé si une majorité des membres du Conseil de sécurité ont voté en faveur de la résolution en cause.
- D. Un droit qui ne peut pas être utilisé si la décision en cause porte sur des crimes graves commis à l'égard de populations civiles.

39. Dans sa résolution du 2 mars 2022, l'Assemblée générale des Nations Unies affirme qu'elle « 1. Réaffirme son engagement envers la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, s'étendant à ses eaux territoriales ; 2. Déploie dans les termes les plus énergiques l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine en violation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte ; 3. Exige que la Fédération de Russie cesse immédiatement d'employer la force contre l'Ukraine et s'abstienne de tout nouveau recours illicite à la menace ou à l'emploi de la force contre tout État Membre ». Quelle est la portée de cette résolution ?

- A. Elle oblige la Russie à cesser son opération en Ukraine.
- B. Elle est seulement déclarative, car l'Assemblée générale n'a pas un pouvoir décisionnel en la matière.
- C. Elle ne condamne pas l'action de la Russie en Ukraine.
- D. Elle est adoptée en violation du droit international.

M. GIANNOPOULOS

1^{er} année licence droit
Cours de N à Z



RELATIONS INTERNATIONALES

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Sujet :

La sécurité collective onusienne: quel avenir?

Document autorisé : NEANT.